MEMO—NUMEROS UTILES

POLICE : 17

POLICE MUNICIPALE : 04.68.90.26.76

GENDARMERIE : 04.68.41.42.88

POMPIERS : 18

HOPITAL : 04.68.42.60.00

MAIRIE : 04.68.90.30.30

GRAND NARBONNE : 04.68.58.14.58

ALLO-NARBONNE : 08.00.15.13.11

VEOLIA : 0811.900.500

URGENCE ERDF : 09.72.67.50.11

URGENCE GRDF : 0800.47.33.33

DECHETTERIE : 04.68.32.58.20

OFFICE DE TOURISME : 04.68.65.15.60

LA POSTE : 36.31

CAF : 0810.25.11.10

MSA : 04.68.46.37.32

Conseil Général : 04.68.90.66.40

www.oph-legrandnarbonne.com

Avancement des travaux au 4, rue de la Jourre

Les réhabilitations inscrites dans notre programme d'amélioration 2013 ont démarré au début du mois de juin par les travaux de carrelage et la réfection de l'éclairage des cages d'escaliers.

Les menuiseries et les peintures seront réalisées courant juillet et l'ensemble sera terminé en septembre

Nous comptons sur votre compréhension pour permettre le bon déroulement du chantier et nous excusons par avance pour la gêne occasionnée.

Directeur de Publication : Loïc DARRAS - Conception/Réalisation/Rédaction : Pascale MARIOT - Photos : OPH
Comité de rédaction : Michel ALIBERT, Muriel DEVAUX, Eric BASTART
OPH : 27 rue Nicolas Leblanc - 11100 NARBONNE. 04.68.32.20.55

Muriel DEVAUX
Responsable de Pôle

Patricia BIGOTTE
Adjointe/Chargée de Proximité

ZOOM sur le Pôle Gestion de Proximité et Cadre de Vie

Sa Mission

- Garantir une gestion efficace de notre activité au profit de nos clients locataires et partenaires,
- Assurer l'entretien courant du patrimoine, le traitement des demandes et réclamations techniques, le cadre de vie, la propreté des parties communes et des abords du patrimoine,
- Assurer et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Astreinte - Urgences

Une « Astreinte Vigie » a été mise en place le 1er juin.

Il s'agit d'un service de traitement des réclamations d'urgence les week-ends, soirées et nuits à partir de 17 h jusqu'à 8 h et jours fériés.

C.R.C.

04.68.655.655

NUMERO ASTREINTE

06.89.58.93.61

Le Grand Narbonne
Office Public de l'Habitat

Trait d'Union

Le Journal des Clients-Locataires

Au Sommaire :

- Les règles de bon voisinage
- Règles de prudence avant les départs en vacances
- Accords signés avec les amicales et associations de locataires
- La résidence des Peupliers
- Ménage : standard 1 et 2
- Zoom sur la Résidence Bacchus
- Sécurisation des accès et des caves à Razimbaud
- Avancement des travaux 4 rue de la Jourre
- Zoom sur le pôle Gestion de Proximité et Cadre de Vie
- Mémo numéros utiles

Départ en vacances !

L'heure des vacances a sonné mais certaines précautions s'imposent avant votre départ :

- Coupez l'arrivée de gaz et d'eau
- Débranchez les TV, Wifi, internet en cas d'orage
- Prenez toutes précautions contre les cambriolages
- Fermez toutes les portes et fenêtres à clé
- N'oubliez pas vos animaux de compagnie !

Bonnes Vacances !

N° 2 - Juillet 2013

LES REGLES DE BON VOISINAGE

LE BRUIT

Le bruit apparait comme la nuisance la plus fréquemment ressentie.

Contrairement aux idées reçues, il n'y a pas que le tapage nocturne (entre 22 h et 7h) qui soit réglementé.

Le tapage diurne (de jour) peut également être sanctionné d'une amende.

Puisque la vie est faite tout autant de respect que de tolérance, voici quelques précautions pour vivre en bonne entente :

- Lors de votre déménagement ou emménagement : pensez à vos voisins.
- Si vous effectuez des travaux : respectez le sommeil et la tranquillité de vos voisins.
- Modérez le volume sonore de votre télévision, de votre radio ou de votre chaine hifi.
- Lorsque les enfants jouent : ne les laissez pas courir dans l'appartement.
- Vos animaux : apprenez à votre chien à ne pas aboyer inconsidérément.
- Prenez garde aux sons de voix, aux claquements de portes, de talons, volets ou fenêtres mal fermés…

Moins on fait de bruit, mieux on s'entend.

Si vous êtes dans l'obligation de faire du bruit (par exemple pour des travaux), prévenez vos voisins. Ils apprécieront d'avoir été informés.

« INTERDICTIONS »

- **DE FUMER dans les lieux à usage commun** (décret du 15/11/2006).
- **D'OCCUPER LES HALLS D'ENTREES**
- **D'ETENDRE VOTRE LINGE DE FACON VISIBLE**
- **DE JETER DES OBJETS PAR LES FENETRES**
- **DE DONNER A MANGER AUX OISEAUX OU ANIMAUX ERRANTS**
- **DE STOCKER TOUT OBJET SUR LES PALIERS**
- **DE STATIONNER SUR LES PELOUSES**
- **DE FAIRE DES BARBECUES SUR LES BALCONS, JARDINS, PELOUSES ET PARTIES COMMUNES**

Accords signés avec les amicales et associations de locataires

Le 22 avril 2013, l'OPH, la CLCV et l'AFOC ont signé un accord portant sur la grille de vétusté et l'indemnité de remise en état des logements .

Cet accord fixe des barèmes pour les travaux locatifs et les frais liés à la remise en état des logements dans le cadre des états des lieux sortants.

Service complémentaire :

Vous avez la possibilité de faire réaliser les travaux d'ordres locatifs par une entreprise en contrat avec l'OPH, sous certaines conditions (loyers à jour..) avec la mise en place d'un « Protocole d'Accord » signé par les deux parties aux barèmes de l'Indemnité Forfaitaire.

Possibilité, selon la prestation, d'un paiement échelonné sur 3 mois maximum

LES PEUPLIERS : remise en état des Parties Communes

Une opération de remise en état des parties communes de la résidence a été lancée au mois de juin.

Les travaux comprenaient :

- Le nettoyage des abords et espaces verts,
- Le remplacement des portes et gaines techniques,
- La peinture des cages d'escaliers,
- Le remplacement des hublots et poussoirs d'éclairage,
- La fermeture des locaux VO et sortie des containers OM
- La fermeture des paliers ascenseur au bât. B,
- Le remplacement des boîtes aux lettres,
- La mise en sécurité des bâtiments liée aux toitures.
- Parallèlement, une étude portant sur l'aménagement paysager du cœur de la Résidence va être lancée cet automne.

Ménage dans les parties communes : standard 1 et 2

L'entretien est effectué dans chacune des 271 cages d'escaliers et abords du patrimoine de l'OPH.

Standard 1 :

1 passage le lundi - nettoyage complet du hall, nettoyage complet de tous les niveaux y compris les coursives et escaliers extérieurs.

Tous les 1ers lundis du mois : balayage des abords (accès à l'immeuble, trottoirs, voies et circulations, caniveaux), balayage des parkings et stationnements, balayage des circulations des caves.

Standard 2 :

2 passages - le lundi, nettoyage complet du hall, nettoyage de tous les niveaux y compris les coursives et escaliers extérieurs.

Le jeudi, nettoyage complet du hall.

Tous les 1ers lundis du mois : balayage des abords (accès à l'immeuble, trottoirs, voies et circulations, caniveaux), balayage des parkings et stationnements, balayage des circulations des caves.

Les prestations sont réalisées entre **8h00 et 12h00.**

Au cours de l'été, des panneaux d'affichage seront mis en place dans chaque cage d'escaliers pour une visibilité des plannings et des prestations réalisées ainsi que du rappel du standard propreté de chaque résidence.

En septembre, la 1ère évaluation du niveau de nettoyage vous sera également communiquée.

Il est également prévu des visites / contrôles avec les amicales et associations des locataires.

ZOOM sur la Résidence Bacchus Des Collines de Réveillon

Les 22 villas de la Résidence Bacchus sur les collines de Réveillon seront mise en service en deux tranches durant l'été.

Toutes les villas sont accessibles en RdC pour les personnes à mobilité réduite avec garage intégré au logement.

L'isolation extérieure par bardage bois permet un confort thermique à très haute performance énergétique.

Les terrasses accessibles offrent une vue imprenable sur les étangs et les Pyrénées.

Nouveaux Noms des Résidences

8/10 Cesse : Résidence **PHEBUS**

27 Rec d'Argent : Résidence **VULCAIN**

1 Berre : Résidence **MINERVE**

10/12/14 Berre : Résidence **CALYPSO**

16/18/20 Berre : Résidence **SATURNE**

22 Berre : Résidence **TELLUS**

Sécurisation des accès des immeubles et des caves de Razimbaud

Elle concerne les immeubles des rues de Septimanie et du Languedoc et ont débuté le 2 juillet 2013.

La décision de sécuriser les accès aux halls et aux caves des immeubles a été prise suite aux constats de nombreux faits d'incivilité menaçant la sécurité des clients locataires (incendies, dépôts d'ordures et d'encombrants, squat, trafics…).

En effet le bailleur a l'obligation de garantir la sécurité de ses clients locataires.

Malgré la gène que la fermeture des caves peut occasionner à certains d'entre vous qui les utilisiez correctement, il nous est impossible de courir le moindre risque en matière de sécurité.

Les travaux consistent aux remplacement des portes d'entrée, des portes des locaux à vélos, des boîtes aux lettres, la réfection de l'éclairage et les peintures des cages d'escaliers.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le loyer de la cave supprimée sera décompté de votre quittance.